

Suisse

Rapport International sur la liberté de Religion - 2007

Publié par le bureau pour la démocratie, les droits de l'homme, et du travail

La Constitution garantit la liberté de religion et le gouvernement respecte généralement ce droit dans la pratique.

Il n'y a pas eu de changement dans les droits au respect de la liberté religieuse garantis par le gouvernement au cours de la période couverte par le présent rapport, et la politique du gouvernement a continué de contribuer à la libre pratique de la religion.

Il y a eu des cas isolés d'abus ou de discrimination à l'encontre de croyances ou pratiques religieuses, en particulier contre les minorités musulmanes et juives. Les projets de certaines associations de construire des minarets aux côtés de leurs lieux de culte ont rencontré des oppositions sur le plan local et ont stimulé un débat public sur le rôle des musulmans dans la société.

Le gouvernement américain discute des questions liées à la liberté religieuse avec le gouvernement dans le cadre de sa politique générale pour promouvoir les droits de l'homme.

Section I. Démographie religieuse

Le pays a une superficie de 15942 kilomètres carrés et une population de 7'459'100 personnes.

Trois quarts de la population est affiliée à l'Église romaine catholique ou à des églises protestantes, mais les taux réels de fréquentation des églises sont beaucoup plus faibles.

L'arrivée d'immigrants a contribué à la croissance notable des communautés religieuses qui étaient auparavant peu présentes dans le pays. Le recensement de l'année 2000 note les appartenances religieuses suivantes: 41,8 % de catholiques romains; 35,3 % de protestants, 4,3 % de musulmans et 11,1 % qui ne professent aucune croyance. Les groupes religieux qui représentent moins de 4 % de la population comprennent les chrétiens orthodoxes, d'autres groupes chrétiens, les bouddhistes, les hindous et les juifs. Les autorités n'avaient aucune indication de l'appartenance religieuse de 4,3 pour cent des habitants.

La majorité des musulmans sont originaires de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo et d'Albanie, suivie par la Turquie ainsi que des pays arabes et d'Afrique du Nord. Les immigrés musulmans en provenance des Balkans et d'Europe du Sud sont en général établis dans les pays de langue allemande les régions de Suisse orientale et centrale, alors que ceux qui arrivent de pays arabes et de pays d'Afrique du Nord emménagent dans la région occidentale francophone. La majorité sont des musulmans sunnites, tandis que d'autres comprennent des groupes chiites, alaouites et autres. Environ 10 à 15 % d'entre eux sont des croyants pratiquants. Le pays a deux grandes mosquées, à Genève et à Zurich et environ 120 salles de prière officielle. Il est estimé que 100 autres salles de prière existent, nombre d'entre elles appartenant à des communautés albanaises, turques ou arabes.

Environ 75 pour cent des ménages juifs sont situés à Zurich, Genève, Bâle et Berne.

Section II. Situation de la liberté religieuse

Cadre Légal et Politique

La Constitution garantit la liberté de religion et le gouvernement respecte généralement ce droit dans la pratique. Le gouvernement, à tous les niveaux, vise à protéger ce droit dans son intégralité et ne tolère pas d'abus, que ce soit par le gouvernement ou des acteurs privés.

L'article 15 de la Constitution prévoit la liberté de croyance et de conscience, et le code pénal fédéral interdit toute forme de dégradation ou de discrimination à l'encontre de toute religion ou de ses fidèles.

Il n'y a pas d'église officielle étatique, et les questions religieuses sont traitées par les cantons, conformément à l'article 72 de la Constitution. La plupart des 26 cantons (à l'exception de Genève et de Neuchâtel où l'Église et l'État sont séparés) soutiennent financièrement au moins une des trois communautés religieuses traditionnelles - l'Église catholique romaine, catholique chrétienne, ou protestante - grâce des fonds recueillis par le biais des impôts. Chaque canton a son propre règlement concernant la relation entre l'Église et l'État. Dans certains cantons, l'impôt ecclésiastique est volontaire, mais dans d'autres, une personne qui choisit de ne pas contribuer à l'impôt ecclésiastique peut avoir à quitter officiellement l'église. Dans certains cantons, les entreprises privées ne peuvent éviter le paiement de l'impôt ecclésiastique. Certains cantons accordent un droit à l'impôt ecclésiastique aux trois communautés chrétiennes traditionnelles, ainsi qu'à la communauté juive. La communauté islamique et d'autres groupes religieux non officiels ne peuvent bénéficier de ces avantages.

Le 20 décembre, 2006, le parlement cantonal vaudois a adopté une nouvelle législation sur les relations entre Église-État qui fait que l'Église catholique romaine et l'Église protestante sont officiellement reconnues comme deux confessions bénéficiant d'un financement public. La législation a conféré à la communauté juive le statut d'une institution d'intérêt public et a également ouvert la voie pour accorder le même statut à d'autres confessions religieuses, pour autant que ces communautés s'engagent pour la tolérance interconfessionnelle, le respect de l'ordre juridique suisse, et l'égalité entre les sexes. Le 28 septembre 2006, le parlement fédéral a approuvé la constitution cantonale de Bâle, adoptée en 2005 par les électeurs. La constitution Bâloise accorde une reconnaissance officielle à l'église protestante, catholique romaine, catholique chrétienne, ainsi qu'à la communauté juive et ouvre la voie à la reconnaissance de communautés religieuses "non traditionnelles", y compris l'islam. Une organisation religieuse doit s'abord s'enregistrer auprès du gouvernement pour bénéficier d'une exemption fiscale.

Les groupes d'origine étrangère sont libres de pratiquer le prosélytisme. Les missionnaires étrangers doivent obtenir un visa d'"employé religieux" pour travailler dans le pays. Les exigences du visa comprennent la preuve que l'étranger ne priverait pas un citoyen de faire ce travail, qu'il a officiellement achevé sa formation théologique, et qu'il est soutenu financièrement par l'organisation hôte. Cette organisation doit reconnaître le pays et son ordre juridique et ne doit pas tolérer les mauvais traitements infligés par ses membres, que ce soit en théorie ou en pratique. Entre novembre 2005 et octobre 2006, de nombreux pasteurs étrangers travaillaient avec des permis de courte durée.

La politique de l'éducation est réglée au niveau cantonal, mais les autorités scolaires au niveau des communes exercent un pouvoir discrétionnaire dans leur application. L'éducation religieuse est enseignée dans la plupart des écoles publiques cantonales, à l'exception de Genève et de Neuchâtel. Des cours de doctrine catholique et protestante sont normalement prévus; certaines écoles traitent aussi des autres groupes religieux vivant dans le pays. Dans le canton de Lucerne, deux municipalités ont offert des cours de religion islamique depuis 2002. Dans certains cantons, les cours de religion sont entièrement volontaires, tandis que dans d'autres, ils font partie du programme d'étude, mais des dérogations sont systématiquement accordées pour les parents en fonction de la demande. Les différents groupes religieux sont libres d'assister aux cours de leurs propres croyances au cours de la période scolaire. Les parents peuvent aussi envoyer

leurs enfants dans des écoles religieuses privées et aux classes offertes par leur église, ou ils peuvent l'enseigner à leurs enfants à la maison.

Un certain nombre de cantons ont réformé l'enseignement religieux dans les écoles publiques pour compléter ou supplanter entièrement la doctrine chrétienne avec des enseignements non-confessionnels sur la religion et la culture. Le 12 mars 2007, le parlement cantonal de Zurich a décidé d'introduire l'enseignement religieux séculaire dans les écoles primaires. Cette décision a amené le retrait d'une initiative lancée contre une décision de 2004 de mettre fin à des classes traditionnelles en histoire biblique. Au niveau du primaire, les élèves auront un enseignement essentiellement sur le christianisme, avec d'autres religions couvertes dans la mesure où elles amènent de l'expérience aux enfants. Pratiquement tous les cantons envisagent de mettre en œuvre la réforme, et les autorités envisagent de rendre les enseignements non-confessionnels sur la religion et la culture comme partie intégrante du programme scolaire pour tous les élèves.

En ce qui concerne les dérogations pour des motifs religieux, il n'existe pas de directives nationales et les pratiques varient. Certains cantons ont émis des directives pour ne pas exempter les élèves de natation ou de cours d'éducation physique en dépit d'une décision contraire du Tribunal fédéral de 1993, jugeant que de telles exemptions pour des motifs religieux sont constitutionnelles. La politique de l'éducation est réglée au niveau cantonal, mais les autorités scolaires au niveau des communes exercent quelque pouvoir discrétionnaire dans leur application.

Les coutumes religieuses, telles que les mutilations génitales des enfants, le mariage forcé ou la répudiation unilatérale du mariage par le mari, sont illégales.

La loi interdit l'incitation antisémite et le révisionnisme historique, dont la négation de l'Holocauste.

L'office fédéral pour la lutte contre le racisme a continué à soutenir les activités de lutte contre le racisme avec l'argent du budget fédéral. Pour l'année 2007, le Parlement a alloué 800'000 francs suisses pour financer des projets.

Le 24 septembre 2006, les électeurs ont adopté par referendum une nouvelle loi fédérale sur les étrangers qui prévoit la mise en place d'une formation obligatoire pour les religieux immigrés afin de faciliter leur intégration dans la société. Entre autres dispositions, le programme de formation permettrait de s'assurer que les immigrants puissent parler au moins une des trois langues nationales principales. La loi devrait entrer en vigueur en début 2008.

Restrictions à la liberté religieuse

La politique du gouvernement ont contribué à la pratique généralement libre de la religion.

Certains cantons ont refusé d'accorder des permis de résidence à des imams considérés comme "fondamentalistes". Entre novembre 2004 et octobre 2006, les autorités fédérales accordé un total de 15 permis de travail pour les imams en provenance de Turquie, de Macédoine et de Bosnie-Herzégovine.

Des organisations islamiques locales se sont plaintes que les autorités de nombreux cantons et communes étaient discriminantes à leur égard en refusant d'approuver des permis de construire pour des mosquées ou des cimetières islamiques. Par exemple, un projet impliquant une association islamique dans le nord-ouest de la ville de Langenthal (Berne), a rencontré une forte résistance locale lorsque l'association a dévoilé son projet de construction d'un minaret sur le toit de sa salle de prière. Le 16 avril 2007, l'Office Cantonal des Constructions de Berne a annulé le permis de construire accordé par autorités de la ville de Langenthal le 20 décembre 2006 après que l'association islamique ait formellement accepté de ne pas émettre des appels à la prière

depuis le minaret. Selon l'administration cantonale, le bâtiment ne comportait pas de plan des opérations qui permettait une évaluation en conformité avec les règlements de zonage. Les autorités de la ville a renvoyé le dossier pour considération.

La loi de 2005 sur la protection des animaux interdit l'abattage rituel pour la viande casher et halal, mais l'importation de ces viandes reste légale et disponible pour les communautés orthodoxe juive et musulmane.

Il n'y a eu aucune indication de la présence détenus religieux dans le pays.

Conversions religieuses forcées

Il n'y a eu aucune indication de conversions religieuses forcées, y compris de citoyens américains mineurs qui auraient été emmené ou illégalement enlevés des Etats-Unis, ou du refus de permettre à ces citoyens de rentrer aux États-Unis.

Antisémitisme

Le 28 mars 2007, une enquête a révélé que 10 % de la population porte une opinion négatives à propos des juifs; 78 % de la population pense qu'une société civilisée doit se dresser contre l'antisémitisme, et 90 % veulent des poursuites contre les actes antisémites.

Pendant l'année 2006, basée à Genève, le Centre pour la coordination Intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a enregistré 67 incidents antisémites dans la partie francophone du pays, allant des agressions verbales et écrites à des graffitis et des actes des actes de vandalisme contre les biens juifs. Pour l'année 2005, la CICAD a relevé 75 incidents antisémites dans la même partie du pays.

La campagne "Les enfants de l'Holocauste", une association locale contre l'antisémitisme, le racisme et l'extrémisme politique, a enregistré 73 incidents antisémites dans la partie germanophone du pays pour la période comprise entre septembre 2005 et décembre 2006.

Les autorités estiment qu'un incendie à la synagogue Hekhal Hanes à Genève le 24 mai 2007 a été causé par l'incendie criminel, mais n'ont pas attribuée cet agression un motif d'extrémisme politique (voir la section "abus et discrimination sociétale").

Au cours de la première semaine de décembre 2006, des vandales jeté des pierres sur les fenêtres de la synagogue de Berne et des croix gammées ont été peintes sur le bâtiment.

Le 23 septembre 2006, à Lausanne, un groupe de jeunes ont jeté une bouteille remplie de liquide non identifié contre deux personnes de religion juive, dont l'un portait une kippa, et les a insulté de propos antisémites. Le 8 juillet 2006, un Israélien a été attaqué dans un train par une personne d'origine arabe qui criaient "Djihad!" et "A bas les Juifs!"

Le conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006 a incité des manifestations anti-israéliennes ainsi que des sentiments antisémites, selon le rapport annuel 2006 sur l'antisémitisme de l'Institut Stephen Roth. Le 21 juillet 2006, des personnes ont signalé au moins un drapeau israélien avec une croix gammée lors d'une manifestation à Berne pour protester contre l'action militaire israélienne au Liban contre le Hezbollah. Le 31 juillet 2006, une manifestation similaire a eu lieu à Genève, et les drapeaux israéliens avec des croix gammées ont été de nouveau nombreux selon la CICAD. Le 4 juillet 2006, des vandales ont peint des croix gammées sur une synagogue à Zurich. Tout au long de l'été, la CICAD a suivi une augmentation de la rhétorique antisémite dans les lettres de lecteur de journaux francophones à grande circulation.

Améliorations et des évolutions positives dans le respect de la liberté religieuse

Le 25 mai 2007, le parlement cantonal de Genève a adopté une modification de sa législation sur les cimetières qui prévoit la création de sections distinctes dans les sites funéraires où les défunts de différentes communautés religieuses peuvent être enterrés selon les rites et les prescriptions de leur religion. La législation précédente ne permettait pas la création de sections confessionnelles dans les cimetières publics.

Le 27 mars 2007, le ministre fédéral de la Justice Christoph Blocher a rencontré quelque 20 représentants de diverses organisations musulmanes pour un échange de vues sur l'intégration et la sécurité. Bien que le ministère de la justice convoque régulièrement les communautés et les organisations pour discuter de questions relevant de sa compétence, il s'agissait d'une première réunion avec les organisations musulmanes.

Le 19 mars 2007, le Conseil National (Chambre basse du Parlement) a rejeté une requête visant à abolir la Commission Fédérale contre le Racisme (CFR). La motion avait été déposée par l'Union Démocratique du Centre en décembre 2004.

Le 27 janvier 2007, suivant en cela le précédent des années précédentes, les écoles à travers le pays ont organisé une journée du souvenir pour les victimes de l'Holocauste. Dans son adresse officielle pour l'occasion, la présidente Micheline Calmy-Rey s'est félicitée de ces efforts d'éducation comme étant particulièrement importants et a remercié tous ceux qui luttent contre le racisme et la persécution.

Le 1er septembre 2006, la CFR a publié une série de recommandations pour lutter contre la discrimination sociale à observer contre la minorité musulmane. La Commission a noté que les musulmans sont parfois confrontés à la discrimination sous diverses formes dans leur quotidien, lorsqu'ils demandent des permis pour des bâtiments ou lors de carrés musulmans dans des cimetières publics, les demandes de naturalisations, ou dans le marché du travail. Dans ses recommandations, la CFR a demandé une position plus active des autorités contre la discrimination, une approche plus flexible pour les projets de développement de la communauté musulmane, et l'enseignement religieux dans les écoles publiques, qui reflète la diversité religieuse de l'actuelle classe.

Le gouvernement fédéral s'est joint aux associations nationales de la jeunesse pour soutenir la campagne du Conseil de l'Europe «Tous différents, tous égaux» pour promouvoir la diversité, les droits humains et la participation politique. La campagne, qui doit se dérouler de juin 2006 à septembre 2007, vise à impliquer le plus grand nombre possible de jeunes dans les projets locaux et régionaux.

Section III. Abus et discrimination sociétale

Il y avait eu des cas isolés d'abus et de discrimination sociétale, mais il est difficile de savoir si ces cas étaient fondés sur la croyance religieuse ou l'appartenance ethnique. Certains observateurs restent préoccupés par le climat religieux, en particulier pour les minorités religieuses, les musulmans et les juifs. Il y a eu au moins deux agressions antisémites violentes et quelques graves actes de vandalisme contre des biens religieux juifs. (Voir la section "antisémitisme" ci-dessus.) Toutefois, des dirigeants de la société civile ont pris des mesures positives pour promouvoir la liberté religieuse.

Selon les statistiques recueillies par la Fondation contre le Racisme et l'Antisémitisme, le nombre total d'incidents signalés contre des étrangers ou des minorités était de 93 en 2006, soit légèrement moins que les 103 incidents enregistrés en 2005. Ces chiffres incluent les cas

d'agressions verbales et écrites, qui sont beaucoup plus fréquentes que les agressions physiques.

Aux premières heures du 24 mai 2007, un incendie a éclaté à la synagogue Hekhal Hanes dans quartier de Malagnou à Genève et rapidement détruit presque tout l'immeuble. Le hall d'entrée a été brûlé, et les autres chambres ont subi de lourds dommages par la fumée et l'eau lorsque les pompiers ont éteint les flammes. Personne n'a été blessé dans l'incident. La présidente Calmy-Rey a exprimé sa vive préoccupation face à la possibilité d'un incendie volontaire et a promis sa solidarité avec la communauté israélite de Genève et du pays.

Le 22 février 2007, une vaste coalition de partis de centre-gauche dans le canton de Zurich ainsi que l'association des organisations musulmanes à Zurich (VIOZ) ont publié une déclaration commune dénonçant une publicité de l'UDC dans la course aux élections cantonales. La section de l'UDC à Zurich a publié des annonces dans les journaux mi-février avec le slogan "1560% de la population islamique" et s'est félicitée que l'UDC est le seul parti constamment opposé à «la propagation de l'Islam." Les partis de centre-gauche et le VIOZ ont dit que l'annonce abusait des peurs de l'Islam à des fins politiques et portait atteinte à la liberté religieuse des musulmans.

Le 20 février 2007, un tribunal pénal a décidé que l'auteur de l'agression de 2004 contre l'imam de Lausanne n'était pas responsable de ses actes en raison de sa folie et a ordonné son internement dans une institution psychiatrique. L'homme avait pénétré dans le Centre islamique pendant la prière du vendredi et poignardé l'imam et un fidèle avec un couteau. Les deux victimes ont reçues chacune 15'000 francs suisses en indemnités.

Une controverse a persisté concernant les plans d'une association culturelle turque d'ajouter un minaret à son centre de culte dans le nord-ouest du village de Wangen dans le canton de Soleure. Le 8 janvier 2007, un groupe de voisins opposés au minaret a déposé une plainte qui est encore pendante auprès du Tribunal Fédéral. Ils ont fait recours après la décision du 23 novembre 2006 par un tribunal administratif cantonal de rejeter leur plainte pour le motif que la construction de minaret ne viole pas les restrictions de zonage. Le tribunal a également affirmé que les appels à la prière ne peuvent être fait depuis ce minaret. Les voisins avaient déposé plainte auprès de la cour d'appel après que le département soleurois des bâtiment et de la Justice ait donné son feu vert le 13 juillet 2006 pour la construction d'un minaret de 18 mètres de haut minaret, cassant une décision contraire de la commission locale des constructions.

Les projets de construction de minarets à Wangen, (dans le canton de Soleure), Langenthal, (dans le canton de Berne) et Wil, (dans le canton de Neuchâtel), ont provoqué des débats politiques ardues au-delà des communautés concernées. Le 21 juin 2007, l'Ambassadeur Omur Orhun, représentant personnel de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et président de la commission pour la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, a exprimé sa profonde préoccupation au sujet d'une pétition qui vise à interdire la construction de minarets à travers le pays. Le 10 avril 2007, un comité composé de membres de l'UDC et de l'Union démocratique fédérale au parlement fédéral a lancé une initiative populaire visant à interdire la construction de minarets à travers le pays. La période au cours de laquelle les partisans peuvent réunir les 100'000 signatures nécessaires pour soumettre l'initiative populaire à un vote au scrutin dure jusqu'en novembre 2008. Trois ministres du gouvernement n'ont pas tardé à condamner l'initiative, et la Présidente des Affaires Etrangères Micheline Calmy-Rey a dit qu'elle compromettrait les intérêts du pays et la sécurité de son peuple. Les organisations faitières islamiques, dans une déclaration commune, ont déploré l'initiative populaire comme une dernière forme d'agitation anti-islamique par la droite politique qui menace la coexistence pacifique et entrave l'intégration des musulmans. Le 4 septembre 2006, le parlement Zurich a décidé de justesse de tenir un débat sur une interdiction de la construction de minarets dans tout le canton. À Soleure, le parlement cantonal a rejeté le 27 juin 2006 une proposition d'interdiction pure et simple de la construction d'édifices religieux qui visait

implicitement les minarets. (A la fin de la période prise en considération, il n'y avait que deux minarets dans le pays, à Genève et à Zurich mosquées.)

Le 2 décembre 2006, l'évêque catholique de Bâle-Lugano a rejoint la communauté juive lors d'une prière dans la synagogue locale. C'était la première fois que l'un des évêques du pays a participé à la célébration du sabbat avec la communauté juive.

Le 14 mai 2007, le Conseil suisse des religions (CSR) a annoncé que le ministre de l'intérieur Pascal Couchepin a reçu une de ses délégation pour la première rencontre biannuelle pour discuter de questions de politique religieuse. (Le CSR est composé de hauts représentants de l'Église catholique romaine, catholique chrétienne, de l'Église protestante suisse, et des communautés juive et musulmane.) Auparavant, à la suite de sa deuxième réunion le 24 novembre 2006, le CSR s'est déclaré très préoccupé par l'utilisation de la religion à des fins politiques et a condamné catégoriquement les efforts visant à discréditer la lutte contre le racisme dans le Code pénal. Le CSR a jugé que les craintes populaires sont exploitées pour des fins partisans et qu'il était hors de question de refuser aux communautés religieuses leurs droits constitutionnels, par exemple, avec une initiative populaire interdisant minarets.

Le 24 août 2006, le CSR s'est réuni pour sa première réunion à Berne. Il a publié une déclaration réaffirmant le droit de porter des symboles religieux en public.

Certains employeurs ont interdit le port du foulard au travail. Par exemple, le deuxième plus grand commerce de détail a annoncé que son code vestimentaire ne prévoyait pas de foulard, et qu'il n'autoriserait pas le port du foulard islamique ou hidjab.

De nombreuses organisations non gouvernementales interconfessionnel ont coordonné des manifestations pour promouvoir la tolérance à travers le pays.

Section IV. La politique du gouvernement américain

Le gouvernement américain discute avec le gouvernement et les leaders religieux des enjeux liés à la liberté religieuse dans le cadre de sa politique générale pour promouvoir les droits de l'homme.

Diffusé le 14 septembre, 2007

[International Religious Freedom Report Page d'accueil](#)